

SEANCE du Jeudi 12 mars 2020

Procès-Verbal

Nombre de membres L'An deux mille VINGT, le 12 MARS à VINGT HEURES, le CONSEIL DE COMMUNAUTE, En exercice : 41 régulièrement convoqué le six mars 2020, s'est réuni à Belforêt en Perche, salle les Thibault - Présents : 30 Sérigny, sous la Présidence de Monsieur Serge CAILLY, Président.
Votants : 36

Étaient présents : Mme Claudine BEREAU, M. David BOULAY, Mme Lydie BOULAY, MM. Maurice BOULLAY, Serge CAILLY, Jean-Pierre DESHAYES, Mmes Sylvie DESPIERRES, Amale EL KHALEDI, MM. Jean-Luc FERCHAUD, Mme Séverine FONTAINE, MM. Patrick GREGORI, Michel HEROUIN, Jacques KÄSER, Mmes Christine LA LOUZE, Brigitte LAURENT, Danièle MARY, M. Pierre MENAGER, Mme Héléne OBISSIER, M. Roger PAPILLON, Mmes Catherine PEZARD, Anne-Marie SAC-EPEE, MM. Pierre SAUVEE, Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, M. Sébastien THIROUARD, Jacques TRUILLET, Mme Lydie TURMEL, M. Olivier VOISIN, Guy VOLLET

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Marc BUGEY donne pouvoir à M. Jacques TRUILLET, Mme Véronique CAFFIER donne pouvoir à Mme Amale EL KHALEDI, Mme Martine GEORGET donne pouvoir à M. Jacques KÄSER, M. Daniel JEAN donne pouvoir à Mme Isabelle THIERRY, M. Arnaud LOISEAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre DESHAYES, Mme Laurence MONIN donne pouvoir à Mme Brigitte LAURENT.

Absents excusés : MM. François GOULET, Bruno JOUSSELIN, Vincent LEROY, Jean-Claude LHERAULT, Anthony SAVALE
Secrétaire de Séance : M. Guy VOLLET

M. CAILLY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 20h00, et propose de rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- MSAP : Demande de labélisation « Maisons France Services »
- Santé : demande de franchise de loyer maison médicale de Bellême

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 13/02/2020
3. Finances :
 - a. Attribution du marché de travaux Ecole de Bellême
 - b. Attribution du marché de travaux ZA la Croix verte – tranche 2
 - c. Assurance Dommage ouvrage PSLA
4. Développement économique : ventes de terrain
5. Numérique – Elabo : Nouveaux tarifs et adhésion
6. Urbanisme – Modification de PLUI (Bellême et Mâle)
7. Ressources humaines : création de poste
8. Piscine – soirée « Aqua Zen »
9. Informations diverses
10. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Monsieur David BOULAY secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 13/02/2020

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 février 2020 à l'unanimité.

3. Finances

a. Attribution de marché de travaux Ecole de Bellême

En 2019, le lancement de la rénovation de l'école de Bellême sur son site actuel a été validé par le Conseil. Une consultation pour le marché de travaux a donc été lancée avec l'appui du maître d'œuvre désigné pour ce projet, le cabinet ARCHITRIAD. Le montant prévisionnel des travaux avait été estimé par l'architecte à 1 541 564 € HT.

Une subvention DETR de 800 000 € a été allouée pour ce projet.

Une demande de subvention DSIL de 400 000 € a également été sollicitée.

La consultation a été organisée en 17 lots.

2 lots sont restés sans réponse : lot I – Serrurerie et lot T – Ascenseurs.

La commission MAPA du 5 mars a examiné les offres suivantes :

LOTS	ESTIMATION	ENTREPRISES PROPOSEES	OFFRES BASE € HT PROPOSEES	OPTIONS RETENUES
LOT A – DEMOLITION	44 000 €	DEMO-TP	44 685,47 €	
LOT A – DESAMIANTAGE	attente des diagnostics	DEMO-TP	65 242,97 €	
LOT B – MACONNERIE - GROS ŒUVRE	181 400 €	RONGERE	183 753,63 €	39 246,72 €
LOT D - CLOISONS - ISOLATION - DOUBLAGES	226 160 €	LESSINGER	142 803,90 €	
LOT E - FAUX PLAFONDS		QUALI PROFIL	22 401,99 €	
LOT J - MENUISERIES		SMA	78 341,00 €	
LOT F - CHARPENTE BOIS	238 890 €	LINEA BOIS	83 683,74 €	
LOT G - COUVERTURES		DELVALLE GONDOUIN	160 378,51 €	
LOT H – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	148 000 €	SEBIRE	214 462,00 €	RELANCE
LOT K - PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION	157 500 €	CLIM-MA	180 000,00 €	RELANCE
LOT N - ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES	128 000 €	HEN ELEC	173 725,05 €	RELANCE
LOT P - PEINTURE	134 500 €	DELAVALLE	101 139,00 €	
LOT Q- REVETEMENT DE SOL		DELOBETTE	35 787,78 €	4 420,29 €
LOT R – TERRASSEMENTS – VOIRIE – ASSAINISSEMENT	37 000 €			RELANCE
LOT S – AMENAGEMENTS EXTERIEURS - ESPACES VERTS - CLOTURES	8 000 €	JULIEN ET LEGAULT	7 687,89 €	
LOT U – JEUX EXTERIEURS	15 000 €	JULIEN ET LEGAULT	11 920,90 €	INFRUCTUEUX
LOT T – ASCENSEUR	20 000 €			RELANCE
TOTAL GENERAL HT	1 338 450 €		925 905,88 €	43 667,01 €

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, décide avec 34 votes pour (M. BOULAY ne prend pas part au vote) :

- D'attribuer le marché de travaux de l'école Publique de Bellême de la manière suivante :

LOT A - Démolition – Entreprise DEMO TP pour 44 685.47 € H.T

LOT A – Désamiantage – Entreprise DEMO TP pour 65 242.97 € H.T

LOT B – Gros œuvre – Entreprise RONGERE pour 183 753.63 € H.T plus option pour 39 246.72 € H.T

LOT D – cloisons isolations doublages – Entreprise LESSINGER pour 142 803.90 € H.T

LOT E – faux plafonds – Entreprise QUALI PROFIL pour 22 401.99 € H . T

LOT F – charpente bois - Entreprise LINEA BOIS pour 83 683.74 € H.T

LOT G – Couvertures – Entreprise DELVALLE GONDOUIN pour 160 378.51 € H.T

LOT P – Peinture – Entreprise DELAVALLE pour 101 139.00 € H.T

LOT Q – Revêtement de sol – Entreprise DELOBETTE pour 35 787.78 € HT plus option pour 4420.29 € HT

LOT S – Aménagement extérieurs – espaces verts -Entreprise JULIEN & LEGAULT pour 7 687.89 € H.T

- D'autoriser le Président ou son représentant à relancer les lots H, I, K, N, R, et T

- D'autoriser le Président ou son représentant à déclarer le lot U infructueux.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au marché

b. Attribution de marché de travaux ZA La Croix Verte – Tranche 2

Soucieux de préserver les emplois présents sur le territoire et d'accompagner les entreprises dans leurs parcours résidentiels le Conseil Communautaire a validé en 2019 l'extension de la zone d'activités de la Croix Verte
Le cabinet de maîtrise d'œuvre EGIS a été missionné en 2008 par l'ex Communauté de Communes du Pays bellémois pour les deux tranches.

La consultation s'organise en deux lots :

- Lot 1 : Terrassement- voirie- assainissement
- Lot 2 : Espaces verts – clôtures

La commission MAPA a examiné les propositions suivantes :

Lot 1 :

Estimation du maître d'œuvre (Terrassement + bassins + réseaux) :325 338.15 € H.T

Quatre entreprises ont répondu :

EUROVIA pour 371 696.21 € H.T
PEREZ pour 386 133.56 € H.T.T
TOFFOLUTTI pour 394 430.05 € H.T
TRIFAULT pour 338 309.75 € H.T

Au vu des notes techniques, de l'analyse des tarifs et de la notation globale, la commission MAPA a proposé de retenir l'entreprise TRIFAULT pour un montant H.T de 338 309.75 €.

Lot n°2

Estimation du maître d'ouvrage (Espaces verts Clôtures) : 45 324.56 €

Une entreprise a répondu :

JULIEN & LEGAULT pour 51 412.45 € H.T

Au vu des notes techniques, de l'analyse des tarifs et de la notation globale, la commission MAPA a proposé de retenir l'entreprise JULIEN & LEGAULT pour un montant H.T de 338 309.75 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'attribuer le marché de travaux de ZI la Croix Verte tranche 2 comme suit :

Lot 1 – entreprise TRIFAULT pour un montant de 338 309.75 € H.T

Lot 2 – entreprise JULIEN & LEGAULT pour un montant de 51 412.45 € H.T

- D'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au marché et de prévoir les crédits au budget 2020 « Lots Intercommunaux d'activités »

c. Attribution du marché d'assurance Dommage Ouvrage – PSLA

Dans le cadre des travaux relatifs au PSLA multisites, il est obligatoire de souscrire à une assurance Dommage Ouvrage.

L'assurance Dommage Ouvrage est valable pendant 10 ans après réception du chantier. C'est une assurance qui rembourse les frais de réparations suite sinistre sans attendre la fin des procédures du sinistre.

L'assurance dommage Option tous risques chantier est une assurance qui nous couvre pendant toute la durée du chantier. Elle n'est pas obligatoire.

Lors de cette consultation, 3 compagnies ont été sollicitées (Allianz, MMA et Groupama).

Groupama n'a pas souhaité répondre à cette consultation.

Lors de la séance du jeudi 5 Mars, la Commission MAPA a examiné les propositions suivantes :

		PSLA VAL AU PERCHE	PSLA CETON	PSLA BERD'HUIS	
Cout prévisionnel des travaux + honoraires et missions annexes	GARANTIES	812 485.00 € HT	782 631.00 € HT	586 339.00 € HT	
ALLIANZ	Domage ouvrage soumis à obligation d'assurance	9 478,31 €	9 131,44 €	6 850,88 €	25 460,63 €
	Option : assurance tous risques chantiers	1 219,10 €	1 174,29 €	932,59 €	3 325.98 €
TOTAL		10 697,41 €	10 305,73 €	7 783,47 €	28 786,61 €
MMA	Domage ouvrage soumis à obligation d'assurance	10 375,00 €	11 125,00 €	8 736,00 €	30 236.00 €
	Option : assurance tous risques chantiers	1 677,43 €	2 021,00 €	1 364,22 €	5 062.65 €
TOTAL		12 052,43 €	13 146,00 €	10 100,22 €	35 298,65 €

Les garanties sont plus complètes pour la compagnie Allianz et le montant des garanties est légèrement supérieur à celle de la compagnie MMA. A noter que le montant varie en fonction du coût réel des travaux.

La commission MAPA propose de retenir l'offre de l'assurance ALLIANZ, avec option tout risque chantier.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'attribuer le marché d'assurance dommage ouvrage à l'entreprise ALLIANZ avec option tout risque chantier pour un coût H.T de 28 786.61 €.

4. Développement économique : vente de terrains

- Vente de terrain à M. Jérémy COUDRAY

Monsieur Jérémy COUDRAY désire acquérir une parcelle située Zone d'Activités de la Croix Verte – Sérigny – Belforêt en Perche. Il est actuellement propriétaire de la parcelle attenante via sa société Saint Cyr Menuiserie. Ce terrain accueillerait un bâtiment de 300 m².

Il s'agit d'une parcelle de 1 312 m², cadastrée section ZK n°137. Monsieur COUDRAY a donné son accord pour une acquisition au coût de 10.50 € HT le m² soit 13 776 € HT, auquel s'ajoute une TVA sur marge de 2 235.36 € soit 16 011.36 € TTC.



Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section ZK n°137 de 1 312 m² située Zone d'Activités de la Croix Verte – Sérigny – Belforêt en Perche à Monsieur Jérémy COUDRAY au prix de 10.50 € HT le m² soit 13 776 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 2 235.36 € soit 16 011.36 € TTC.

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*** Vente d'un terrain à M. Guillaume Bonhourre**

Monsieur Guillaume BONHOURRE désire acquérir une parcelle située Zone d'Activités de la Croix Verte – Sérigny – Belforêt en Perche. Il est actuellement propriétaire de la parcelle attenante via sa société Savoir Faire Pierre D'Antan. Ce terrain accueillerait soit une extension de son bâtiment actuel, soit la construction d'un nouveau bâtiment pour localiser son activité.

Il s'agit d'une parcelle de 4 773 m², issue d'une division de la parcelle cadastrée section ZK n°135. Monsieur BONHOURRE a donné son accord pour une acquisition au coût de 13 € HT le m² soit 62 049 € HT, auquel s'ajoute une TVA sur marge de 9 164.16 € soit 71 213.16 € TTC.



Propriété de la CDC des Collines du Perche Normand

**PLAN PROJET DE DIVISION
Agrandissement du Tailleur de Pierres**



Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du vice-président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver la vente d'une parcelle située Zone d'Activités de la Croix Verte – Sérigny – Belforêt en Perche à Monsieur Guillaume BONHOURRE au prix de 13 € HT le m² soit 62 049 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 9 164.16€ soit 71 213.16 € TTC.

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. Numérique - Elabo

* Adhésion 2020

Il existe aujourd'hui 3 types d'adhésion à l'Elabo : les professionnels, les scolaires et les particuliers. L'adhésion est automatique et coûte 30 euros H.T pour les professionnels ; les scolaires ont un accès libre à l'Elabo, sans adhésion.

Les particuliers doivent adhérer, et payer l'adhésion de 30 euros H.T, après avoir utilisé l'Elabo pendant 5 heures. A ce jour, seuls 3 particuliers ont payé une cotisation.

Suite à la commission Numérique du 6 février 2020, il a été proposé de rendre gratuite l'adhésion à l'Elabo pour les particuliers, et de la rendre automatique dès la 1ère heure d'utilisation (engageant donc les particuliers adhérents à respecter le règlement intérieur, et à participer à la vie de l'Elabo).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du vice-président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver les conditions d'adhésion pour les particuliers comme suit : Adhésion gratuite pour les particuliers et automatique dès la première heure d'utilisation.

* Tarifs 2020 d'utilisation de la machine « Plotter »

Une machine du FabLab de l'Elabo, nommée "plotter", sert à découper le vinyle autocollant ou thermocollant pour les transferts sur tissus. Le vinyle se présente en rouleau dans la machine, et le tarif appliqué prend en compte la quantité de rouleau découpé.

Le prix est de 1 euro H.T par centimètre de vinyle utilisé dans le rouleau, ce qui représente un coût trop élevé pour rendre l'utilisation de la machine attractive.

La commission propose de réduire le coût de la découpe à 10 centimes par centimètre découpé.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du vice-président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- De valider les conditions tarifaires d'utilisation de la machine « Plotter » à 0.10 € H.T le cm découpé.

6. Urbanisme

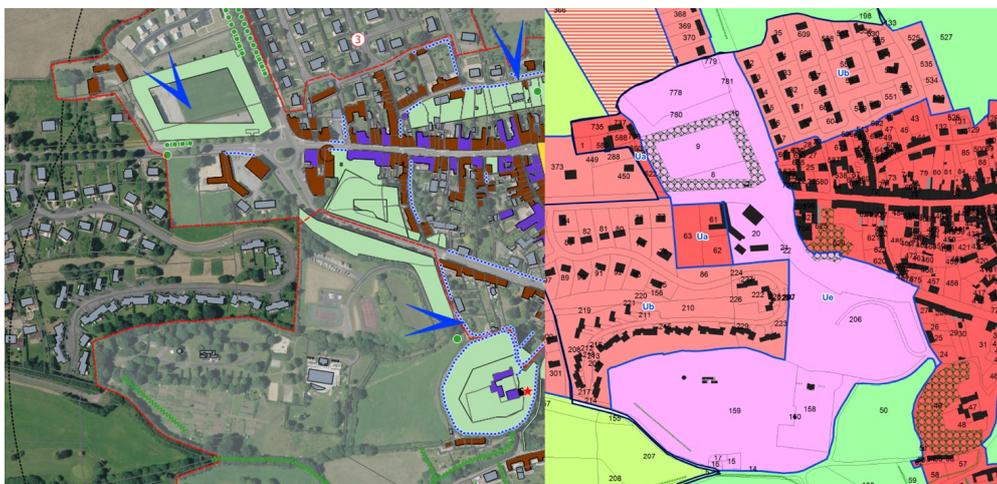
*Modification simplifiée du PLUi de Bellême

Monsieur Le vice-président présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Le PLUi du Pays bellémois est opposable depuis début 2018, et suite à la fusion des deux CdC un nouveau PLUi a été prescrit en juillet 2018. Celui-ci devrait être opposable fin 2022.

Cependant, un projet sur la commune de Bellême nécessite d'être examiné avant 2022. La commune souhaiterait en effet vendre du terrain pour permettre une extension du camping exploité par un gérant privé. Le gérant actuel souhaite en effet développer l'activité du camping ; or le zonage actuel en « Ue » (Zone urbaine à vocation équipement public) et le règlement associé dans le PLUi l'en empêchent.

Il est à noter également que le camping est situé dans un cône de vue du Site Patrimonial Remarquable (ex AVAP)



Afin de soutenir le développement du camping de Bellême à court terme, et sur recommandation de la DDT, il est proposé de créer un zonage et un règlement particulier pour le camping de Bellême (autres zonages existants non adaptés). L'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine – structure de rattachement de l'Architecte des Bâtiments de France) est favorable au projet d'extension dès lors que celui-ci respecte une certaine intégration paysagère afin de protéger le cône de vue dans lequel il se trouve.

Le vice-Président expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La procédure d'évolution adaptée est une modification simplifiée du PLUi.

Sa durée est estimée à 5 mois pour un coût de 2 112,00 € TTC, à la charge de la CdC, suivant le devis du bureau d'études Futur Proche.

Déroulé de la procédure de modification (5 mois)
▪ Production de la notice
▪ Evaluation environnementale avec consultation de la MRaE (délai 3 mois)
▪ Notification du dossier aux PPA
▪ Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée
▪ Conseil d'approbation de la modification simplifiée
▪ Fourniture de l'ensemble des pièces modifiées au format informatique (y compris SIG) à l'issue du contrôle de légalité, caractère exécutoire de la modification simplifiée.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Perche Ornais approuvé le 21/09/2018

M. Cailly précise que cette demande survient suite à des erreurs à l'origine du zonage.

Mme El Khaledi : la CDC ne devrait pas avoir à payer sachant que la commune de Bellême va vendre le terrain par la suite.

M. Cailly : la CDC étant compétente c'est à elle de prendre en charge le coût.

M. Bugey : Toute la zone est une zone de loisirs, elle aurait dû dès le départ être zonée comme telle.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du vice-président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver le projet de modification simplifiée du PLUi de Bellême

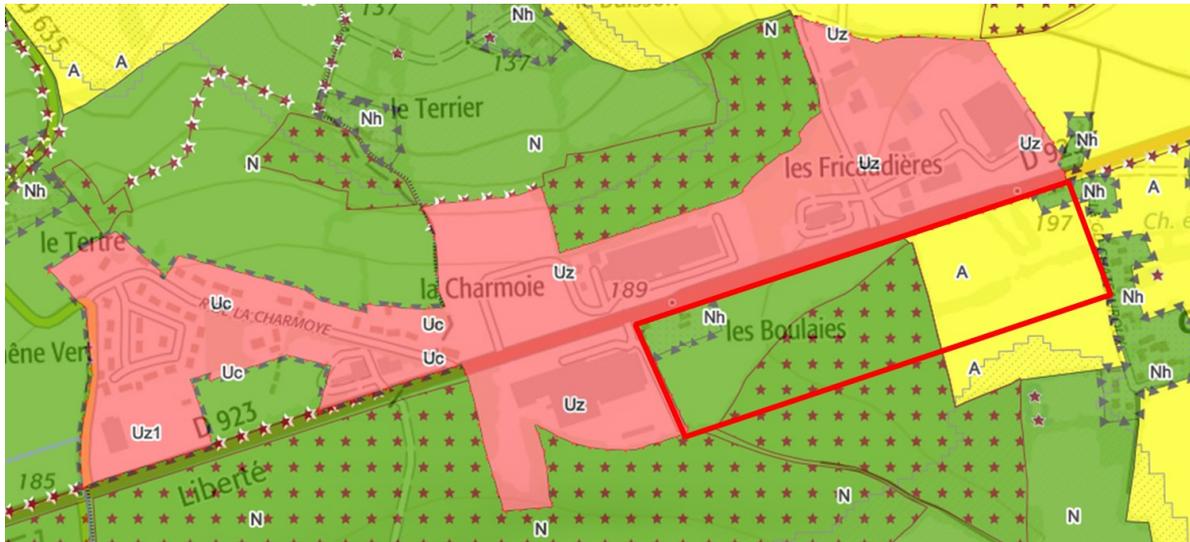
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre un arrêté prescrivant la modification du PLUi de Bellême dans les conditions exposées ci-dessus.

*** Révision allégée du PLU de Mâle**

M. le vice-Président expose que Les Zones d'Activités sur le territoire Sud de la Communauté de communes (ZA des Boulaies notamment) vont être à court terme commercialisées en totalité.

De plus, les surfaces disponibles restantes ne peuvent satisfaire l'implantation de certaines activités.

En attendant l'achèvement du nouveau PLUi, et après échanges avec les services de l'Etat, il est proposé d'agrandir la zone à vocation économique le long de la RD n°923 sur la commune de Mâle (en encadré rouge carte ci-dessous) :



Compte-tenu de l'atteinte à une zone agricole et une zone naturelle, cette extension nécessite une révision allégée du PLU de Mâle pour une durée de procédure estimée à environ 10 mois et un coût de 8 940,00 € TTC, à la charge de la CdC, selon le bureau d'études Futur Proche.

Monsieur le Président précise que dans ces cas particuliers, il peut être fait application de la procédure de révision prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Il prévoit également la nécessité de mettre en place pendant la durée de l'étude une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Déroulé de la procédure de révision « allégée » (9,5 mois)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil communautaire d'engagement de la révision allégée y compris concertation ▪ Réunion de lancement et visite sur site ▪ Production de la notice
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion de présentation de la notice de révision allégée
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil communautaire d'arrêt du projet de révision allégée + bilan de la concertation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation environnementale avec consultation de la MRaE (délai 3 mois)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation CDPENAF et/ou CDNPS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Notification du dossier arrêté aux PPA et Réunion d'examen conjoint
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande de désignation d'un commissaire-enquêteur ▪ Constitution du dossier d'enquête publique ▪ Publication des dates d'enquête publique aux annonces légales 15 jours avant l'enquête publique et les 8 premiers jours de l'enquête publique + affichage pendant toute la durée de l'enquête + affiches A2 jaune. ▪ Arrêté d'enquête publique
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquête publique 1 mois minimum car évaluation environnementale ▪ Remise du rapport du commissaire-enquêteur (1 mois)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion de travail pour la validation de l'intégration des remarques du commissaire enquêteur et des observations issues de la réunion d'examen conjoint.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil communautaire d'approbation de la révision allégée
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de l'ensemble des pièces modifiées au format informatique (y compris SIG) à l'issue du contrôle de légalité, caractère exécutoire de la révision allégée

M. Bugey : Cette zone s'inscrit dans un périmètre recherché par les entreprises et artisans.

M. Cailly : Il y a urgence à démarrer la procédure car la collectivité a déjà des contacts avec des entreprises. Dans cette révision, n'ont été mis que les terrains que la CDC est sûre de vendre. Les terrains susceptibles d'être vendus mais pour lesquels il n'a pas été formulée de demande n'ont pas été mis dans cette révision.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, débattu et délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- De prescrire l'élaboration de la révision du PLU de Mâle prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme qui ne porte pas atteinte aux orientations du PADD.
- De définir les modalités de concertations suivantes :
- De donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service.

7. Ressources humaines : Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Suite à l'obtention du concours de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe d'un agent en poste, il convient de procéder à la création de poste pour permettre sa nomination dans les conditions suivantes :

- Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 13 mars 2020.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président et délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- De valider la création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 13 mars 2020.

8. Piscine : soirée « Aqua Zen »

Suite au succès depuis plusieurs années de l'organisation de la soirée « Aqua Zen » à la piscine intercommunale de Ceton, il est proposé de reconduire cet événement le vendredi 10 avril 2020. Afin de pouvoir organiser cette soirée à thème, nécessaire à la promotion, il est demandé au Conseil de délibérer pour la fixation du tarif.

Un tarif de 20 € TTC par personne est proposé, comme les années précédentes.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- De fixer un tarif de 20 € TTC par personne pour la soirée aqua zen organisée à la piscine de Ceton le 10 avril 2020.

9. MSAP : Demande de labélisation « Maisons France Services »

En juillet 2019, le gouvernement a décidé le déploiement d'un nouveau réseau appelé « Maisons France Services », amené à remplacer le réseau des MSAP afin d'améliorer l'offre et la qualité du service.

Ce réseau s'appuie sur une charte nationale d'engagement, visant à proposer un socle de service commun, uniforme sur le territoire.

Les MSAP étant vouées à disparaître, la Communauté de communes doit demander la labellisation de la MSAP Val au Perche, pour pouvoir notamment bénéficier des subventions de fonctionnement.

Au regard des critères d'éligibilité, il est proposé de demander une labellisation pour la MSAP de Val au Perche, en rattachant la MSAP de Bellême comme une antenne à la Maison France Services de Val au Perche.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- De valider la demande de labélisation « Maisons France Services » pour la MSAP de Val au Perche, comprenant une antenne sur la commune de Bellême.

10. Santé : Franchise de loyers Maison médicale de Bellême

Claude MONHAY Psychologue du travail – sophrologue – naturopathe a signé une sous location pour un bail professionnel du cabinet n°9 maison médicale Blanche de Castille à BELLEME.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 267 euros TTC. Pour faciliter son installation il est proposé de consentir une franchise totale du loyer d'un mois.

Le Preneur serait donc dispensé du paiement d'un mois de loyer entre le 1 février 2020 et le 1 mars 2020.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- valider la franchise de loyer du mois de février 2020 de Madame Claude MONHAY, soit 267 € TTC.

11. Informations diverses

Territoire d'Industrie : M. Cailly, en désaccord sur de quelques points de fonctionnement préfère laisser ce sujet au prochain mandat. Sur le principe, la CDC est favorable pour relancer l'industrie sur le Territoire. Un contrat est prêt à être signé mais le point sur l'entente pour la gouvernance et le fonctionnement pose problème, car l'animateur en charge du dossier est issu du PETR 28, ce qui laisse supposer que le territoire de l'Eure et Loir sera favorisé au détriment de l'Orne et de la Sarthe.

En parallèle, le travail effectué avec l'entreprise GESTAMP (Val-au-Perche) avance bien : Un centre de formation pourrait être financé pour cette entreprise et d'autres.

En ce qui concerne le coût animateur, il serait financé par l'Etat à hauteur de 80%, le coût à charge pour notre structure serait de 8 000 €.

Prochain Conseil : 6 avril 2020 à Belforêt, commune déléguée du Gué de la Chaîne.

11. Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22H00.

Vu pour être affiché, le

Le Président,

Serge CAILLY